

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2023-02/11C

Objet : CONVENTION DE MANDAT POUR LA GESTION DES RECETTES D'INSCRIPTION AUX COURSES LES FOULEES DE SUD ROUSSILLON.

L'an deux mille vingt-trois, le 15 février, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Vote :	Pour :	31
En exercice :	37		Contre :	0
Présents :	27		Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Jacques FIGUERAS, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Robert OLIVE, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Manon SABARDEIL, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration : Eliane BERDAGUER donne pouvoir à Louis SALA
Myriam DARDENNE donne pouvoir à Robert OLIVE
Katia ROMAGOSA donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Suzanne SICARD donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT

Absents excusés : Stéphane CALVO, Danielle CULAT, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Angèle PEREZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance Jean-Jacques THIBAUT

Date de convocation : 1^{er} et 8 février 2023

Le Président expose à l'Assemblée,

Le 4 juin 2023, la Communauté de Communes Sud Roussillon organise une manifestation sportive afin de mettre en valeur son territoire.

Ainsi 4 courses pédestres sont proposées : 21km, 10 km, 5km et course enfants dont l'inscription est payante suivant les tarifs décidés en Conseil.

Il convient de confier par voie de mandat la gestion des inscriptions et par conséquent l'encaissement des tarifs de participation à un organisme privé qui a l'expérience et les outils nécessaires, permettant notamment la gestion des inscriptions en ligne.

En effet, l'article L. 1611-7-1 du code général des collectivités territoriales permet aux EPCI après avis conforme de leur comptable public et par convention écrite, de confier à un organisme public ou privé l'encaissement du produit des droit d'accès à des prestations sportives.

Ainsi une convention a été établie puis soumise à l'avis du comptable public qui l'a validée le 1^{er} février 2023.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **APPROUVE** la convention de mandat pour la gestion des recettes d'inscription aux courses les Foulées de Sud Roussillon, ci-annexée ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

